Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE DU FAU

DECISION

N° 23/2023

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	Amicale Laïque de l'Ecole du Fau
Président de l'association	Mme FLAMENT Dorothée
Adresse de l'association	Ecole du Fau – Route du Fau-82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Ecole du Fau – Route du Fau -82000 Montauban
Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : - Salles
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 15 Octobre 2023

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 16 janvier 2023

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T-G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2023
De sa publication et/ou notification le : 20 JAN. 2023

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com